



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DPATE

Le Recteur de la région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée fixant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié ; portant disposition statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Considérant l'avis de la commission d'expert du jeudi 7 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, au titre de l'année 2026 :

N°	NOM - PRÉNOM	AFFECTATION ACTUELLE
1	PALMOT Nadine	Rectorat de Guyane
2	ALI Aleem	Lpo Jean-Marie MICHOTTE

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le vendredi 05 juin 2026
Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien CAZENEUVE